

**COMPTE RENDU**  
du Conseil communautaire  
du jeudi 6 avril 2023 à 19 h



**ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

<b>I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>3</b>
<i>01. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire.....</i>	<i>3</i>
<i>02. Modification de la composition du tableau des commissions .....</i>	<i>4</i>
<i>03. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du SCOT ABC.....</i>	<i>5</i>
<b>II. SPORTS .....</b>	<b>6</b>
<i>04. Tarifs Centre Aquatique 2023-2024.....</i>	<i>6</i>
<b>III. FINANCES.....</b>	<b>7</b>
<i>05. Approbation des Comptes de Gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>7</i>
<i>06. Vote des Comptes Administratifs 2022 - Élection du président de séance lors du vote .....</i>	<i>8</i>
<i>07. Vote des Comptes Administratifs 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>9</i>
<i>08. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>12</i>
<i>09. Vote des taux de fiscalité 2023.....</i>	<i>13</i>
<i>10. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 .....</i>	<i>14</i>
<i>11. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2023.....</i>	<i>15</i>
<i>12. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal.....</i>	<i>16</i>
<i>13. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités BAZA .....</i>	<i>21</i>
<i>14. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement.....</i>	<i>21</i>
<i>15. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Eau potable.....</i>	<i>22</i>
<i>16. Subventions versées aux associations.....</i>	<i>22</i>
<i>17. Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE-CP) - Budget principal et Budget annexe zones d'activités .....</i>	<i>25</i>
<b>IV. COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>28</b>
<i>18. Modification n° 4 du marché 2019-006 - Société FABRIX « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie ».....</i>	<i>28</i>
<i>19. Modification n° 1 du marché 2019-011 - Société SPB « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 10 : Peinture ».....</i>	<i>29</i>
<i>20. Modification n° 6 du marché 2019-007 – Société CHAMPIGNY SEGELLES « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 : Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique » .....</i>	<i>30</i>

V.	URBANISME .....	31
21.	<i>Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, définition des objectifs et des modalités de la concertation.....</i>	<i>31</i>
VI.	RESSOURCES HUMAINES.....	33
22.	<i>Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux Autorisations spéciales d'absence de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en enfance-jeunesse.....</i>	<i>33</i>
VII.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....	34
23.	<i>Création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la CCVA et approbation d'une convention.....</i>	<i>34</i>
VIII.	INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS .....	35
IX.	QUESTIONS DIVERSES.....	35

## Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socioculturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

### Date de la convocation :

Le 31 mars 2023

### Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 18

**Votants :** 23

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET (jusqu'au point VIII) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE à Madame Josette GUERLAIS, Madame Blandine BENOIST à Madame GAUTHIER-BERDON, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU (à partir du point IX).

**Excusé(s) :** Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Marc LÉONARD (pouvoir à Madame Régine MALASSIGNE), Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Gérard LELEU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DENIAU.

*La séance débute à 19 h 04.*

**Monsieur le Président ouvre la séance de conseil communautaire. L'ordre du jour n'appelle pas de remarque.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

**Monsieur le Président n'a pas reçu de demande de modification concernant le compte rendu du conseil communautaire du 9 mars 2023.**

**En l'absence de remarque, il met le compte rendu au vote.**

*Le compte rendu du conseil communautaire du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.*

**Monsieur le Président procède à l'appel.**

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ***01. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code électoral notamment les articles L 273-5 et L 273-10 ;

Vu la démission de Madame GUICHARD de son poste de conseillère municipale de la ville d'Amboise en date du 3 mars 2023 entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant que le code électoral prévoit, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, qu'il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseillers communautaires.

Considérant que le suivant sur la liste des conseillers municipaux non-conseillers communautaires est Madame Johanim LANDREAU.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De prendre acte** du fait que Madame Johanim LANDREAU devient conseillère communautaire. Elle est immédiatement installée.

*Il est pris acte de la délibération.*

**Au nom de tous, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame LANDREAU.**

## ***02. Modification de la composition du tableau des commissions***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-22, L5211-40-1, L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;

Vu les délibérations n° 2022-09-02 du 29 septembre 2022, n° 2022-12-01 du 08 décembre 2022 et n° 2023-03-04 du 09 mars 2023 relatives à la modification de la composition des commissions ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Conformément à l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Lors du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et/ou renouvellements de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions régulièrement.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du tableau des commissions pour remplacer Madame Cindy DESROCHES, conseillère municipale de Montreuil en Touraine, dont les activités professionnelles l'empêchent de pouvoir assister régulièrement aux commissions.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les représentants de la commune de Limeray pour prendre en compte les changements de personnes désignées pour siéger au sein des commissions.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les représentants de la commune d'Amboise au sein des commissions pour prendre en compte les changements de personnes désignées pour siéger au sein des commissions.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).

Monsieur le Président indique que pour la commune d'Amboise, il y aura un membre titulaire ou un membre suppléant, et que par ailleurs, avec un seul membre par commission, les suppléants deviennent titulaires. Pour la commune de Limeray, Madame GAY-CHANTELOUP est nommée à la commission finances mutualisation contractualisation ressources humaines. En l'absence de questions, le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### **03. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du SCOT ABC**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts du SCOT ABC,

Vu les délibérations n° 2020-05-12 du 3 septembre 2020 et n° 2020-07-05 du 22 octobre 2020 portant désignation des délégués au SCOT ABC,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est représentée au sein de cette structure par 14 délégués titulaires et autant de suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SCOT sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire,
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués pour remplacer Madame Cindy DESROCHES, conseillère municipale de Montreuil en Touraine, dont les activités professionnelles l'empêchent de pouvoir assister régulièrement aux commissions.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De désigner** Monsieur MORLEC en remplacement de Madame DESROCHES
- **De prendre acte** de la composition des délégués au SCOT ABC suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Lionel LEVHA	M. René PINON
Mme Jacqueline MOUSSET	M. Marc LÉONARD
M. Jean-Michel LENA	M. Benoit SIMON
Mme Catherine MEUNIER	M. Claude COURGEAU
Mme Christine FAUQUET	Mme Laure GUILBERT
M. Serge BONNIGAL	Mme Virginie GAY-CHANTELOUP
M. Pascal DUPRE	M. Thierry BOUTARD
M. Didier ELWART	M. Christophe VILLEMAIN
M. Pierre MORIN	M. Bertrand LANOISELEE
Mme Blandine BENOIST	M. Philippe PONTILLON
Mme Sophie PETIT	M. Pascal CONZETT
M. Philippe MORLEC	??

M. Jean-Jacques FRANCINEAU	Mme Ingrid LENGLET
M. Frédéric SAROUILLE	Mme Nathalie VACCHER

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame MOUSSET rappelle que le Scot s'est réuni à plusieurs reprises sans obtenir le quorum. Cela oblige les élus à se réunir à nouveau. Aussi, elle demande que les élus titulaires du Scot fassent l'effort de venir ou préviennent de leur absence, pour que les suppléants prennent leur place. Qui plus est, elle précise que les suppléants ne remplacent pas un titulaire en particulier. En conséquence, elle invite les suppléants à venir quoiqu'il arrive, pour s'assurer du quorum et de la tenue de la réunion.

Monsieur le Président la remercie pour cette intervention. Il met aux voix la délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

Monsieur le Président indique que le président du Scot envisage la modification des statuts pour diminuer le nombre des représentants au Scot. Par ailleurs, le Scot n'est pas la seule structure dans laquelle il y a des soucis de quorum.

## II. SPORTS

### 04. Tarifs Centre Aquatique 2023-2024

*Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition Centre aquatique comme étant d'intérêt communautaire ;  
Vu l'avis favorable de la commission action culturelle et sport du 27 février 2023 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** les tarifs d'accès aux activités du Centre aquatique à compter du 1er septembre 2023, tels que définis en annexe de la présente délibération ;

Madame FAUQUET indique que les tarifs du centre aquatique ont été partagés aux conseillers communautaires. L'achat du badge coûte deux euros, son renouvellement cinq euros. Une séance publique, un entraînement individuel adulte coûtent 3,80 €, 2 € en tarif réduit. Une carte de 10 entrées adultes coûte 32 €, 24 € en tarif réduit. Un abonnement adulte illimité pendant l'année coûte 215 €, 170 € en tarif réduit. Une entrée enfant coûte 2,50 €. Un carnet de 10 entrées enfants coûte 21 €. Un abonnement enfant illimité annuel coûte 140 €, 120 € en tarif réduit. Les entrées sont gratuites pour les enfants de moins de trois ans. Les entrées familles (deux adultes plus deux enfants) coûtent 9 euros. Concernant les tarifs aqua fitness, une séance découverte par an (valable au mois de septembre) est à 5 euros. Une séance est à 10 €. La carte de 10 séances coûte 90 €, de 30 séances 250 €. Le pass accès bassin illimité plus 30 séances aqua fitness coûtent 365 €. Pour les tarifs d'apprentissage et les cours, les séances découvertes au jardin aquatique coûtent cinq euros, huit euros la séance. La carte de 10 séances coûte 64 €. L'abonnement annuel est à 180 €. Madame FAUQUET note qu'il existe désormais des activités femmes enceintes, de l'ordre de cinq euros la séance découverte, huit euros la séance. La carte de 10 séances est à 64 €. Les bébés nageurs sont une autre nouvelle activité, à cinq euros la séance découverte, huit euros la séance, 64 € la carte de 10 séances. L'abonnement annuel est de 180 €. Pour les multi activités adolescents, une séance découverte est à cinq euros, l'abonnement annuel à 180 €. Les cours de natation école de l'eau sont à cinq euros pour la séance test obligatoire, 6,50 € la séance, 65 € le trimestre, 160 € l'abonnement annuel. Le stage de cinq séances coûte 40 €, le

stage de 10 séances 65 €. Le cours de natation collectif adulte coûte cinq euros, la séance 10,50 €, le trimestre 105 €, l'abonnement annuel 270 €. Des tarifs événementiels sont prévus, qui correspondent à des activités supplémentaires. La formule anniversaire, avec un forfait pour 10 enfants et deux adultes, est de 90 € et comprendra un goûter et une animation. Chaque enfant supplémentaire coûtera neuf euros. Le tarif événement classique est de neuf euros l'entrée adulte et neuf euros l'entrée enfant. Le tarif événement Premium, qui concerne une activité entraînant des frais supplémentaires pour la collectivité, est de 15 € pour les adultes et 10 € pour les enfants. Pour les scolaires, les écoles primaires publiques et privées de la CCVA seront couvertes par les communes. Pour les collèges de la CCVA, le forfait par heure de ligne d'eau est de 22,87 €, payé par le département. Pour les lycées, le forfait de 23,50 € est payé via une convention tripartite Région/CCVA/Éducation nationale. Pour les structures d'accueil collectif et les clubs ados de la CCVA, les entrées sont gratuites. Pour les accueils de loisirs CCVA, c'est également gratuit. Pour les accueils de loisirs hors CCVA, il faut compter deux euros par enfant et 2,80 € par accompagnateur. Concernant les tarifs prestations des MNS, le forfait surveillance MNS est de 25 € pour 45 minutes dans l'eau. Le forfait prestations d'encadrement MNS est de 100 €. Le forfait annuel de mise à disposition pour cours particuliers, réservés aux MNS travaillant au sein de l'établissement, est de 100 €. Pour les coûts horaires d'utilisation des lignes d'eau du bassin sportif, ils sont à 25 €. Pour les coûts horaires d'utilisation de la totalité du bassin ludique, ils sont à 75 €. Les coûts horaires d'une privatisation de l'établissement sont à 250 €. Il faut noter une gratuité pour les sapeurs-pompiers du centre d'Amboise, sur les heures d'ouverture et limitée à deux personnes par heure, ou sur les créneaux conventionnés, tout comme pour les gendarmes de la compagnie d'Amboise. Madame FAUQUET indique qu'il y a des créneaux bloqués pour les gendarmes et les pompiers. Mais en cas d'impossibilité, ils peuvent venir dans la limite de deux personnes simultanément. En matière de comité d'entreprise, pour 100 entrées, il faut compter 300 €. Les séances tests des activités en cas de réabonnement sont gratuites. L'entrée est gratuite pour les clubs sportifs conventionnés du territoire du Val d'Amboise ayant une activité principale en lien avec le milieu aquatique, sur les créneaux précisés dans les conventions. L'entrée aux séances publiques pour les agents du service et leurs ayants droit, les entrées individuelles offertes, les entrées pour les opérations commerciales exceptionnelles sont gratuites sous validation d'un responsable.

Monsieur le Président la remercie pour cette présentation. Il s'enquiert des questions ou remarques éventuelles.

Monsieur MARTIN demande une précision concernant l'accès pour les personnes en situation de handicap.

Madame FAUQUET évoque le fait que le petit bassin est muni d'une rampe pour personnes handicapées. Par ailleurs, les CPTS devraient bénéficier d'un accès. Un travail va être mené avec des kinésithérapeutes. C'est une volonté de la CCVA.

Monsieur le Président confirme que les tarifs réduits intègrent les étudiants, les jeunes en service civique, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap et le CNAS, sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### III. FINANCES

#### ***05. Approbation des Comptes de Gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion dressés par le comptable public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant que le Conseil communautaire s'est fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur les comptes administratifs 2022 et comptes de gestion 2022 sont identiques,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** les Comptes de Gestion des budgets de Val d'Amboise :
  - Budget Principal,
  - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
  - Budget annexe Assainissement,
  - Budget annexe Eau Potable
  
- **De déclarer** que les comptes de gestion des budgets principal et annexes, dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le Président estime que les comptes-rendus des services publics de la direction des finances publiques n'appellent généralement pas de commentaires.**

**En l'absence de questions, Monsieur le Président met aux voix la délibération.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

***06. Vote des Comptes Administratifs 2022 - Élection du président de séance lors du vote***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-2 qui prévoit que les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur Thierry BOUTARD, Président, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.



**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De désigner** Monsieur Frédéric SAROUILLE, Vice-président, pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

En l'absence de questions, Monsieur le Président fait voter la délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

Monsieur le Président indique qu'en conséquence, Monsieur SAROUILLE présidera la séance pour le vote des budgets.

### ***07. Vote des Comptes Administratifs 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise***

***Monsieur Frédéric SAROUILLE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2022,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** les Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement : 2 771 287,38 €

Excédent d'investissement : 3 441 525,69 €

#### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS**

Excédent de fonctionnement : 181 917,12 €

Déficit d'investissement : 608 896,43 €

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement : 1 099 354,80 €

Déficit d'investissement : 22 162,96 €

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Excédent de fonctionnement : 952 627,73 €

Excédent d'investissement : 338 285,58 €

Monsieur SAROUILLE procède à la présentation publique du compte administratif. Sur le budget principal, en 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 16 684 914,25 €. En comparaison à 2021, les dépenses totales de fonctionnement augmentent de 1,14 %. Cette évolution s'explique par les charges à caractère général en augmentation de 2,42 %, les charges de personnel en augmentation de 7,72 %, notamment par la création de postes sur 2022 sur l'animation et les maisons France service.

Le SMIC a par ailleurs augmenté, le point d'indice a été revalorisé, le régime indemnitaire a augmenté. Il faut noter un certain nombre de reclassements et de bonifications d'ancienneté. L'atténuation des produits est à plus 5,27 %. Monsieur SAROUILLE souligne la stabilité des attributions de compensation entre 2020 et 2021. Mais une progression du FPIC et de la dotation de solidarité communautaire, ainsi que du reversement de la taxe de séjour expliquent la variation du chapitre. Concernant les charges de gestion courante, elles sont en diminution de 6,05 %. Les charges financières augmentent de 32,26 %. Cela résulte de l'emprunt mobilisé en 2021, et dont les intérêts pèsent sur l'année 2022. Les charges exceptionnelles sont en diminution de 20,63 %. Ce chapitre comprend les annulations des titres sur les exercices antérieurs, les bourses, les prix et les subventions pactes. Les opérations d'ordre sont en diminution de 9,87 % et correspondent en 2022 aux amortissements des biens. Les recettes de fonctionnement représentent 17 682 157,20 €, hors opérations d'ordre et produits exceptionnels. Les produits de service augmentent de 8,41 %. Les augmentations relèvent des refacturations des charges aux budgets annexes eau potable, l'assainissement, aux syndicats et communes, au Scot Amboise et Nazelles, des prestations de services crèche, piscine et ALSH. Les impôts et taxes augmentent de 6,76 %. Ce chapitre est en progression sur 2022 après une baisse en 2021. La fraction TVA nationale, qui vient compenser la baisse des impôts de production, a augmenté avec un réalisé plus élevé que le montant estimé. D'autres augmentations sont à noter au titre de la TEOM, de la taxe GEMAPI et de la taxe de séjour. Les dotations et participations augmentent de 8,99 %, traduisant la dynamique de participation de plusieurs organismes comme la CAF ou la MSA. Les autres produits de gestion courante augmentent de 2,20 %. L'atténuation de charges est à plus 72,9 % avec une forte augmentation des indemnités journalières perçues. Les produits exceptionnels sont à plus 36,59 %, et comprennent des annulations de mandat ainsi que des produits de cession. Les reprises de provisions semi-budgétaires correspondent aux reprises 2022 de la provision constituée en 2021 pour 81 000 €. Les opérations d'ordre augmentent de 3,27 % et correspondent aux amortissements des subventions reçues. Sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement représentent 8 510 870,73 €. En 2022, en plus des opérations d'ordre et amortissements des subventions, différentes reprises sur les avances de marché apparaissent en dépenses comment recettes. Concernant les recettes d'investissement, les restes à réaliser correspondent au solde des différentes subventions. En 2022, elles représentent 6 593 026,94 €. En matière d'épargne, la dynamique des recettes de fonctionnement est plus importante que celle des dépenses. Aussi, l'autofinancement s'améliore, engendrant une augmentation de 130 % de l'épargne nette. La capacité de désendettement passe de 12,06 ans à 6,29 ans. Monsieur SAROUILLE note toutefois qu'il est nécessaire de revitaliser ces éléments dans la mesure l'effet ciseau annoncé en 2022 pourrait se décaler dans le temps : les coûts de fonctionnement annoncés en 2022 auront un impact sur l'exercice 2023. De plus, l'inflation et la crise énergétique auront des conséquences sur les dépenses 2023 et sur l'épargne de la CCVA.

Pour conclure sur le budget principal, Monsieur le Président dit que l'effet ciseau n'a pas eu lieu cette année. Cela permet d'avoir des recettes supplémentaires. De même, les dépenses ont été moindres, notamment avec la non-ouverture du centre aquatique. La dynamique fiscale est bonne, même s'il faut rester prudent puisque sur l'année 2023, il faudra compter des dépenses de fonctionnement supplémentaires, qui demanderont de la rigueur. En tout cas, c'est l'occasion pour Monsieur le Président de remercier l'ensemble des vice-présidents et des membres du bureau, qui ont pris un certain nombre de décisions dont les premiers impacts sont déjà visibles. Le plan de diminution des dépenses peut paraître modeste, mais il a été réalisé et évoluera encore en 2023. En complément, la maîtrise des dépenses de la CCVA est très importante, tout comme les réflexions sur les recettes de la collectivité. Monsieur le Président dit qu'il faut effectivement travailler à la fois sur la capacité d'avoir des recettes et sur la maîtrise des dépenses. Il remercie également les services finances et la direction générale pour le travail réalisé et cette maîtrise permettant d'avoir un compte administratif excédentaire. Cependant, cela ne doit pas inciter les élus à baisser la garde. Monsieur le Président pense que nous sommes sur des années de transition. C'est pour cette raison que le travail sur le pacte fiscal et financier a été mis à plat, malgré les difficultés, pour poser les bonnes questions. Les bonnes réponses sont parfois difficiles à trouver et ne font pas toujours l'unanimité, mais chacun y travaille. La situation en 2022 est stable, malgré les inquiétudes initiales. Cela ne signifie pas pour autant que 2023 doit s'ouvrir sur un champ de grandes dépenses, Monsieur le Président imaginant qu'il faut continuer à faire preuve de rigueur. Il invite les conseillers communautaires à s'exprimer s'ils le souhaitent.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président propose à Monsieur SAROUILLE de poursuivre sur les budgets annexes des zones d'activité.

Monsieur SAROUILLE indique que pour 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 18 012 084,61 €, dont 17 000 000,77 € de stock de terrains. En comptabilité de stock, les charges à caractère général correspondent aux travaux d'extension de la Boitardière, conformément aux décisions votées en 2022. Elles s'élèvent à 568 942,55 €. Les recettes de fonctionnement représentent 18 194 001,73 €, dont 17 330 000 € de stock de terrains, 184 000 € de vente de terrains et 305 271,53 € de DSIL versés par l'État. Les restes à réaliser correspondent aux subventions pour l'extension de la Boitardière. Les dépenses d'investissement représentent 19 268 764,94 €, dont 17 330 000 € de stock de terrains et 1,231 million d'euros de déficit. Les recettes d'investissement représentent 18 659 868,51 €, dont 17 677 000 € de stock de terrains et 1 583 000 € d'emprunt 2021 mobilisé sur 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur le budget BAZA. Là aussi, 2023 permettra la mise en place de la concession d'aménagement. Il ne connaît pas le calendrier exact du versement de l'achat par le concessionnaire, mais le but est que le budget ne soit plus déficitaire et que la collectivité retrouve une certaine stabilité. Monsieur le Président rappelle que le budget consolidé comprend le budget principal et tous les budgets annexes. Le taux d'endettement de la CCVA était élevé. Aujourd'hui, les fortes recettes sur le budget BAZA permettront de baisser l'endettement et de redonner du souffle au budget consolidé. En plus du budget principal, il y a donc trois budgets annexes : le budget des zones d'activité, dont la ressource est constituée par la vente des terrains, le budget eau et le budget assainissement, financés par les factures. Sur le budget BAZA, la volonté est également de vendre les terrains au réel coût du marché, pour arrêter de creuser le déficit. Aujourd'hui, la vente d'un terrain à prix raisonnable est intégrée dans les projets d'investissement des entreprises. Très souvent, par le passé, la CCVA a considéré que vendre un terrain à prix raisonnable faisait venir les entreprises. Mais ce n'est pas le cas et les entreprises ne sont pas du tout dans cette démarche. Le foncier fait partie du capital des projets d'investissement des entreprises. Il s'agit d'une valeur valorisable, d'autant plus que parfois, elle représente un patrimoine. En matière de négociation sur les prix de terrain, les entreprises n'ont définitivement pas les mêmes critères que la collectivité. En 2021 par exemple, après la période Covid, la dynamique fiscale des entreprises n'est pas venue compenser les pertes. Avec la suppression de la CCVAE par le gouvernement, les collectivités sont compensées, mais n'ont plus de dynamique fiscale. C'est la même dynamique sur la CFE, contrainte par un taux que les collectivités ne peuvent dépasser. Monsieur le Président n'est pas certain de devoir jouer le jeu de la surtaxation des entreprises quand dans le même temps, l'État pousse à la diminution de la fiscalité des entreprises. Dans tous les cas, Monsieur le Président rappelle que ce budget annexe BAZA est très difficile à gérer, surtout depuis la mise en place de la comptabilité de stock. En l'absence de questions, Monsieur le Président invite Monsieur SAROUILLE à parler du budget annexe assainissement.

En la matière, Monsieur SAROUILLE précise que les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 2 746 297,49 €. La hausse des chapitres autres charges de gestion courante s'explique par la passation en 2022 de pertes sur les créances irrécouvrables. Les recettes de fonctionnement sont de 3 845 652,29 €. La hausse des chapitres produits s'explique par une augmentation de la demande pour les participations de l'assainissement collectif, les branchements et les diagnostics de cession. Les produits exceptionnels correspondent au remboursement de sinistres, aux cessions et aux mandats annulés. Les dépenses d'investissement représentent un montant de 1 773 477,80 €, hors opérations d'ordre et RAR. Les recettes d'investissement sont d'un montant de 1 751 314,84 €. En matière d'épargne, suivant la stabilisation des dépenses et les fortes progressions de recettes, l'épargne nette augmente de 127 %. La capacité de désendettement passe de 6,13 années à 4,46 années. Mais l'emprunt 2022 inscrit en RAR, à hauteur de 260 000 €, impactera la capacité de désendettement en 2023.

En l'absence de questions sur le budget annexe assainissement, Monsieur SAROUILLE parle du budget annexe eau potable. Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 459 842,77 € et se composent des charges à caractère général, des frais de personnel, du remboursement des intérêts de la dette, des charges exceptionnelles. Les recettes de fonctionnement sont de 1 412 470,50 €, et intègrent la redevance versée par Veolia et l'excédent antérieur. Elles permettent en partie le financement du programme d'investissement. Un montant de 748 310,33 € a été inscrit en investissement pour les travaux sur les réseaux d'eau potable non achevés en 2022. Sur les recettes d'investissement, l'emprunt 2022 de 1 million d'euros a été mobilisé au premier trimestre 2023 pour le financement des travaux. Concernant l'évolution de l'épargne, elle suit la relative stabilisation des

dépenses et des recettes et augmente de 9 %. La capacité de désendettement passe de 2,80 à 2,61 années. Mais l'emprunt 2022 impactera ce désendettement sur 2023.

En l'absence de questions, Monsieur le Président quitte la salle pendant le vote.

Monsieur SAROUILLE fait procéder au vote de la délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.  
Monsieur Boutard absent au moment du vote.*

## **08. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
Vu les comptes de gestion présentés par le Trésorier principal d'Amboise ;  
Vu la délibération n° 2023-04-07 du Conseil communautaire approuvant les Comptes Administratifs 2022 des Budgets principal et annexes ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du xx mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes zones d'activités, assainissement et eau potable,
- **D'approuver** leur affectation définitive dans le budget 2023 des budgets principal, zones d'activités, assainissement et eau potable, à savoir :

### **Budget Principal**

Affectation des résultats :	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	2 771 287,38 €
Excédent d'investissement	3 009 709,72 €
RAR dépenses d'investissement	1 033 390,93 €
RAR recettes d'investissement	1 465 206,90 €
Inscription au 1068	- €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	2 771 287,38 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	3 009 709,72 €
Excédent global de clôture	5 780 997,10 €

### **Budget Annexe Zones d'Activités**

Affectation des résultats :	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Déficit de fonctionnement	8 775,08 €
Déficit d'investissement	608 896,43 €
RAR recettes de fonctionnement	190 692,20 €
Inscription au 1068	- €
Inscription au D002 résultat de fonctionnement reporté	8 775,08 €
Inscription au D001 résultat d'investissement reporté	608 896,43 €
Déficit global de clôture	617 671,51 €

Monsieur SAROUILLE met la délibération au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

Monsieur le Président le remercie pour sa présentation. Pour une première en Conseil communautaire, il estime que Monsieur SAROUILLE a bien maîtrisé son sujet.

### **09. Vote des taux de fiscalité 2023**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu [l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts](#), et notamment le 3 du I, permettant aux EPCI, sous certaines conditions, de majorer leur taux de Cotisation Foncière des Entreprises en franchise des règles de lien entre les taux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, ce taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Considérant que, suite aux différentes démarches engagées pour sauvegarder les finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient d'appliquer un taux de 2 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et de mobiliser la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 1,33 %.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** pour l'exercice 2023 les taux suivants :

↳ Taxe d'Habitation :	<b>8,83 %</b>
↳ Taxe Foncier Bâti :	<b>2,00 %</b>
↳ Taxe Foncier Non Bâti :	<b>2,51 %</b>

↳ Cotisation Foncière des Entreprises : 22,11 % + 1,33 % de mobilisation de la majoration spéciale

Monsieur le Président tient à rappeler que la CCVA était la dernière communauté de communes d'Indre-et-Loire n'appliquant pas de taxe sur le foncier. Il s'agit donc d'une nouveauté que d'instaurer un taux de 2 %. Sachant que sur la dynamique financière de la collectivité, l'année 2023 sera charnière puisque tous les services précédemment en travaux vont ouvrir et augmenter le fonctionnement. Le plan de redressement fait le choix d'un équilibre entre la part demandée aux habitants et aux entreprises, l'effort supplémentaire demandé aux communes dans le cadre du pacte fiscal et financier, mais qui ne doit pas les mettre en difficulté, et les contributions propres de la CCVA. Des efforts sont déjà réalisés et il y en aura d'autres, sachant que la direction des finances publiques pointe la maîtrise de la masse salariale comme prioritaire. Monsieur le Président ne souhaite néanmoins pas trop d'impact sur le service public rendu aux habitants, d'autant plus que la loi impose des personnels d'encadrement supplémentaires dans les ALSH et les crèches. Dans ce contexte, la CCVA essaie de maîtriser au mieux ses dépenses et est aujourd'hui dans l'obligation d'appliquer un taux de 2 % pour la taxe sur le foncier bâti, décidé collectivement et que le pacte fiscal et financier a plafonné à 3 %. Monsieur le Président pense en effet que pour les habitants, il n'est pas possible de fournir plus d'efforts dans le contexte inflationniste que tout le monde connaît. Monsieur le Président s'enquiert des questions éventuelles sur ces taux d'imposition.

Monsieur LEVHA s'abstiendra sur le vote du taux et réserve son commentaire général au moment du vote du budget primitif 2023. Il pense notamment que l'augmentation des taxes n'était pas nécessaire.

Monsieur le Président tient à répondre que dans une volonté commune, une conférence de la fiscalité sur le plan communautaire sera organisée annuellement. Les communes restent libres de choisir leur taux d'imposition et il faut pouvoir en parler librement de façon à ce que les choix de la CCVA n'interfèrent pas avec ceux des communes, et réciproquement. En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 22 voix (1 abstention).*

À l'attention de Monsieur LEVHA, Monsieur le Président indique que les élus qui ont fait ces choix de taux de fiscalité ne les ont pas faits de gaité de cœur. Il considère que le réalisme de la situation l'a emporté.

## **10. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
Vu la délibération n° 2014-09-03 du 18 septembre 2014 relative à l'institution de deux zones sur le territoire ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Afin de contribuer à l'équilibre du budget du SMICTOM pour l'année 2023, il est proposé un maintien des taux par rapport à l'année 2022.

**Zone 1** – Amboise : **8,73 %**,

**Zone 2** – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen-les-Vignes : **13,75 %**,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** pour l'exercice 2023 les taux suivants :
  - ↳ Zone 1 – Amboise : **8,73 %**
  - ↳ Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **13,75 %.**

Monsieur le Président rappelle que la TEOM est calculée comme la taxe foncière, sur les mêmes bases. Il demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

Monsieur le Président tient à dire qu'un point sur les activités du SMICTOM sera prévu lors d'un prochain Conseil communautaire. La gestion quotidienne des ordures ménagères s'avère compliquée et des décisions peut-être plus radicales seront à prendre prochainement.

## **11. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2023**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2021-06-15 du 23 septembre 2021 relative à l'institution de la Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que la Taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe est affecté exclusivement au financement des dépenses GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par la CCVA avant le 15 avril pour une application la même année.

Considérant qu'il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'arrêter** le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 185 000 euros pour l'année 2023
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, la CCVA gère ses cours d'eau, mais surtout le risque inondation et les milieux aquatiques. Sachant qu'en 2024, la Loire et ses digues seront sous la responsabilité de la communauté de communes. Les élus, dont Monsieur DENIAU, y travaillent d'ores et déjà pour anticiper et gérer cette compétence GEMAPI. Monsieur le Président remercie également les représentants de la CCVA dans les différents syndicats, travaillant sur une compétence à la très forte responsabilité au vu des changements climatiques, des risques d'inondation des cours d'eau et des bassins versants. Avec 2024 en perspective, Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas rassuré quand il constate les travaux que la collectivité devrait effectuer sur les digues de la Loire. Concernant le secteur de la CCVA, dit le Bassin du Val de Cisse, il concerne toutes les digues de la

Loire de Mosnes à Lussault. Il sait qu'une rupture au nord de la Loire aurait des conséquences néfastes sur des communes comme Limeray, Nazelles ou Amboise. Un plan est en phase de réalisation dans le cadre de l'établissement public Loire, mais il n'est pas simple de coordonner les efforts de plusieurs collectivités aux tailles hétérogènes. Pour cette année 2023, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du même montant qu'en 2022, de 185 000 €, à affecter sur cette gestion GEMAPI. Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame MEUNIER souhaite savoir si ce montant de 185 000 € comprend les cotisations aux divers syndicats.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur DENIAU indique que la plus grande partie correspond à l'étude engagée pour la réhabilitation de la masse souterraine, qui engagera la CCVA sur des sommes plus conséquentes.

Monsieur le Président confirme que la base souterraine d'Amboise, mais une partie du cœur de ville en danger. Après 25 ou 30 ans à discuter de ce dossier, l'équipe des élus en place a décidé de s'y atteler. Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **12. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président et Monsieur Frédéric SAROUILLE Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise présentent la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-03-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-04-08 relative à l'affectation du résultat 2022,

Vu la présentation du budget annexe 2023,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** dans son ensemble le Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	20 777 283,38 €
Recettes	20 777 283,38 €
Section d'Investissement	
Dépenses	9 752 915,65 €
Recettes	9 752 915,65 €

Monsieur SAROUILLE indique que le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté en mars a permis de dresser les grandes lignes de la conjoncture économique qui cadreront le budget primitif 2023. Tout comme en 2022, le choix est de voter le budget primitif par l'adoption du compte administratif et du compte de résultat, évitant ainsi de procéder à la reprise anticipée et provisoire des résultats. Les résultats définitifs 2022 intègrent un excédent global de clôture de 5 780 997,10 €, un déficit global de clôture sur le budget annexe des zones d'activité de 617 671,51 €, un excédent global de clôture sur le budget annexe assainissement de 1 694 891,84 €, un excédent global de clôture sur le budget annexe eau potable de 1 039 223,65 €. Monsieur SAROUILLE ajoute que les montants des



comptes 02, 01 et 10 68 sont reportés dans le budget primitif 2023. Le budget primitif 2023 de la CCVA se compose d'un budget principal de 30 530 199,03 euros, d'un budget annexe zones d'activité de 37 862 824,14 €, d'un budget annexe assainissement de 8 261 191,84 € et d'un budget annexe eau potable de 4 718 904,38 €, pour un total de 81 383 119,39 €. Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont de 20 777 283,38 €, en évolution de 13,42 %. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses liées aux bâtiments, l'augmentation des charges de personnels et les intérêts de la dette. Les versements à la section d'investissement sont en nette augmentation, atteignant un total de 2 010 289,38 €. Les principaux postes de dépenses sont l'évolution du FPIC, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Sur 2023, le FPIC représente 133 000 €. Il est à noter que chaque année, la CCVA reverse à certaines communes membres la somme de 3 973 733,84 € au titre des AC positives. Inversement, certaines communes doivent reverser la somme de 254 475 € à la CCVA. En 2023, Amboise se voit verser 1 963 204,10 €, Nazelles 1 365 125,05 euros, Pocé-sur-Cisse 569 741,55 euros, Noizay 31 386,54 €, Chargé 44 276 €, pour un total de 3 973 733,84 €. La commune de Souvigny-de-Touraine reverse 5245 €, Saint Règle 7103 €, Limeray 49 490 €, Lussault-sur-Loire 35 033 €, Mosnes 37 417 €, Montreuil 37 999,44 €, Saint Ouen-les-Vignes 52 936,31 €, Neuillé-le-Lierre 28 178,37 €, Cangey 1058,03 euros, pour un total de 254 460,15 €. Monsieur SAROUILLE ajoute que concernant la dotation de solidarité communautaire 2023, le pacte fiscal et financier 2017-2020 prévoyait un versement annuel aux communes de 188 424 €. Arrivé à son terme, le pacte a été reconduit pour une année supplémentaire en 2021. La démarche pour un nouveau pacte financier a été lancée en 2022 et une délibération a été prise pour reconduire le versement et fixer les nouveaux critères de répartition, dont une dotation de 204 870 € versée aux communes, soit une augmentation de 16 446 €. Dans l'attente de l'aboutissement du pacte fiscal et financier, une somme identique a été prévue pour 2023, à ajuster en fonction des critères. Concernant le chapitre 011 des charges à caractère général, ces dernières se composent des achats stockés et non stockés compte 60 et des prestations de services extérieurs, dont on exclut les charges de personnel extérieur au service, comptes 61 et 62, or 621, ainsi que les impôts et taxes versés sur les comptes 635 et 637. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 et de la balance générale. Concernant la ventilation des dépenses de fonctionnement par fonction, les chapitres 11 et 65, il y a 394 730 € pour la culture, dont 304 400 € de subventions des quatre écoles de musique associatives, 62 900 € pour les autres subventions culturelles, 24 000 € pour les festivals, 148 050 € pour les sports, 32 850 € pour le fonctionnement de la piscine, 72 150 € pour le fonctionnement du centre aquatique, 29 550 € pour le fonctionnement du stade Lièvreumont, 13 500 € de subventions aux partenaires associatifs. Pour l'enfance et la jeunesse, il faut compter 736 166 €, dont 605 329 € pour les cinq accueils de loisirs sans hébergement, les ALSH et le club des ados, ainsi que le dispositif jeunesse. Il y a 129 322 € pour les deux multiaccueils et les relais d'assistantes maternelles. Pour la cohésion sociale, c'est 30 478 €. Il y a 10 000 € de soutien à des projets avec lien social, 12 470 € pour couvrir 43 % du loyer de la maison France service. Il y a 4500 € pour les interventions de la psychologue et les prestations de services. En ce qui concerne les bâtiments, il faut compter 1 231 142 €, dont 152 600 € en eau et assainissement, 650 000 € pour l'électricité et le gaz, 54 111 € de frais de nettoyage, 32 900 € d'entretien des espaces verts, 43 000 € d'entretien et de réparation des bâtiments, 61 000 € de contrats de maintenance, 27 000 € de frais de télécommunications, 252 211 € de remboursement des frais aux communes, l'assainissement et les flux de piscine, les frais ALSH. Ces services tiennent compte de l'augmentation des coûts et des bâtiments supplémentaires. Pour l'habitat, Monsieur SAROUILLE compte 161 145 €, dont 64 695 € pour la gestion des aires d'accueil des citoyens français itinérants, 34 000 € de subventions pour le fonctionnement ALSH, 22 500 € d'adhésion à l'Adil, 26 050 € de gestion des logements temporaires et des hébergements d'urgence, 12 700 € pour le fonds de solidarité logement. Pour la voirie, c'est 225 918 €, 120 000 € pour les marchés et espaces verts, 24 000 € d'entretien des voiries et de viabilité hivernale, 40 950 € d'électricité pour l'éclairage public, 20 260 € de maintenance, éclairage public et feux tricolores, 4000 € de diagnostic et d'ouvrage d'art. Concernant les actions économiques, il y a 87 036 €, 28 000 € pour la régularisation d'écritures 2020, 12 500 € de cotisations à Val de Loire numérique et au Vinipôle, 27 656 € pour les ateliers, les partenaires networking, les Journées des investisseurs, les conventions de partenariat avec la CCi. Pour le tourisme, il y a 15 000 € pour une étude sur le mode de gestion Ethic Etapes. Il n'y a pas de subventions à l'office de tourisme en 2023, suivant la convention, car la taxe de séjour 2022 est supérieure à 111 000 €. Pour l'informatique, c'est 125 700 €, 62 000 € de contrats de prestations de services, 16 200 € de frais de télécommunication, 13 500 € de location mobilière, 33 000 € de maintenance. Pour le développement durable, il s'agit de 23 400 €, 14 000 € pour la destruction de nid de frelons, 44 750 € pour les adhésions au réseau Agritouraine, 3500 € pour les animations et les événements. Pour la GEMAPI, on compte 90 520 €, 19 000 € de convention d'appui pour la

préfiguration de la reprise en gestion 2024, 10 000 € pour l'entretien courant des digues non domaniales, 58 720 € de participation annuelle au syndicat de la Cisse, de l'Amasse, de la Brenne. Monsieur SAROUILLE précise que 287 480 € sont inscrits en dépenses d'investissement, pour aboutir à un total de dépenses de la GEMAPI de 378 000 € pour un produit voté à hauteur de 185 000 €. La différence est financée par de l'autofinancement. La principale augmentation des recettes de fonctionnement provient de la fiscalité avec 1 243 512 €. Cette estimation tient compte de la hausse des bases fiscales de 7,1 %, et de l'application d'un taux de 2 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. La dotation et la participation connaissent également une progression tenant compte de la valorisation des recettes CAF ou de la subvention de fonctionnement pour les Maisons France service. Les taux et produits 2023 sur la fiscalité sont de 8,83 % pour la taxe d'habitation, 2 % pour la taxe sur le foncier bâti, 2,51 % pour la taxe sur le foncier non bâti, 22,11 % pour la cotisation foncière des entreprises, 1,30 % de majoration spéciale, 8,73 % pour la TEOM zone 1 et 13,75 % pour la zone 2. La taxe GEMAPI est de 185 000 €. Pour les dépenses d'investissement, l'essentiel est constitué des AP et CP dont les crédits de paiement sont la construction du centre aquatique pour 1 466 860,48 €, l'aménagement du pôle culturel pour 148 416,33 €, le patrimoine communautaire Saint-Maurice pour 1 186 425,80 €, l'extension des multiaccueils pour 957 392,11 €, l'aménagement de la cité scolaire pour 915 000 €, la révision du PLUI pour 50 000 €, la révision du plan de sauvegarde pour 200 000 €, le règlement local de publicité intercommunal pour 50 000 €. Le chapitre 16 augmente selon l'évolution du remboursement en capital et de l'encours de dette. Le chapitre 40 correspond aux amortissements des subventions. Le chapitre 40 correspond aux avances sur marché. Monsieur SAROUILLE enchaîne sur les recettes d'investissement. Les subventions seront inscrites par DM après les notifications d'attribution. Seul le concours de la ville d'Amboise pour l'audit du plan de sauvegarde et de mise en valeur est inscrit pour le moment. Pour financer le programme d'équipement, un emprunt d'équilibre de 1 244 009,65 € est nécessaire. La recette du chapitre 204 est de 28 000 € et correspond à une régularisation d'écriture. Le FC TVA est inscrit à hauteur de 830 000 €. Le chapitre 40 correspond aux amortissements et immobilisations et le chapitre 41 aux avances sur marché. Concernant le budget annexe BAZA, il est élaboré selon la comptabilité des stocks. Les dépenses d'équipement comme la viabilisation des terrains sont inscrites en dépenses de fonctionnement, puisque les terrains sont destinés à être cédés. Les dépenses d'investissement au chapitre 11 comprennent notamment l'aménagement de la Boitardière ouest pour 48 446 € et est pour 372 396 €. Les dépenses de fonctionnement représentent 18 454 819,71 € pour 2023, les recettes de fonctionnement 18 000 454 819,71 €, en équilibre. La section d'investissement comprend le remboursement du capital de la dette, le résultat reporté et les opérations d'ordre relatives à la comptabilité de stock. En recettes, un virement de la section de fonctionnement est constaté à hauteur de 151 736,63 €. Un emprunt de 1 926 461,80 euros est nécessaire pour équilibrer le budget. Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 19 408 004,43 €. La concession d'aménagement de la Boitardière devrait être signée en 2023 pour une durée de 15 ans. Une DM interviendra une fois la concession négociée et signée, pour adapter le budget annexe des zones d'activité en conséquence. Concernant le budget annexe assainissement, les dépenses de gestion et de services augmentent de 318 802 €, notamment à cause de la hausse des coûts d'énergie et des produits de traitement. En matière de recettes de fonctionnement, la redevance assainissement est estimée à 2 865 000 € et comprend la prise en compte de la part fixe énergétique sur neuf mois en 2023. Pour les dépenses d'investissement, les crédits accordés pour la réhabilitation des stations et des réseaux et des études sont estimés à 2 160 300 €. Pour les recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est inscrit à hauteur de 1 219 077,95 €. Un emprunt d'équilibre de 535 282,16 € est inscrit pour financer le programme d'équipement en l'absence de subventions. Concernant le budget annexe eau potable, les dépenses de fonctionnement augmentent de 25 305 €, par la hausse du remboursement de la dette en intérêt. Pour le fonctionnement, la redevance est estimée à 865 954 €. Pour les dépenses d'investissement, les crédits accordés pour l'extension et la rénovation des réseaux d'eau potable sont évalués à 1 840 212,31 €. Les dépenses d'investissement sont financées par le virement de la section fonctionnement de 1 341 726,73 €. Concernant le programme d'investissement, il comprend d'abord un montant de 1 466 860 € pour clore le projet du centre aquatique. Il y a 180 000 € pour l'acquisition de matériel pédagogique et d'entretien ainsi que du mobilier pour le fonctionnement du centre aquatique. Pour le patrimoine Saint-Maurice, il est nécessaire de prévoir 1 186 426 € pour clore le projet. Par ailleurs, le programme d'investissement comprend 957 392 € pour l'amélioration des bâtiments communautaires, 500 000 € pour l'extension et la rénovation de la boulangerie de Saint-Ouen les Vignes, 50 000 € pour la reprise de l'escalier de la Sage, 21 500 € de fonds de concours pour la réhabilitation du bâtiment sur la ville d'Amboise, 55 000 € pour le renouvellement de la téléphonie, 37 000 € pour l'installation de la fibre, 42 000 € pour renouveler les

licences et les logiciels métiers, 87 000 € pour renouveler les matériels et équipements informatiques des locaux communautaires et des agents. Il faut prévoir 50 000 € pour l'aménagement intérieur du patrimoine Saint-Maurice. Dans le cadre de la compétence politique, logement et cadre de vie, il faut prévoir 100 000 € pour le relais Sépia, 110 000 € pour l'auto réhabilitation avec les Compagnons bâtisseurs centre, 20 000 € pour le dispositif Mon plan rénov énergie, 55 250 € pour le versement du solde de l'aide attribuée à Touraine logement, 85 000 € pour les études de danger des digues domaniales, 202 480 € pour les études sur la restructuration des voûtes de l'Amasse, 60 000 € d'aide économique pour les entreprises du territoire, 15 000 € d'investissement pour une étude sur la réalisation d'un village des vigneron, 5000 € pour le déploiement du Wi-Fi touristique, 915 000 € pour aménager la cité scolaire, 650 000 € pour l'entretien de la voirie, 372 396 € pour le Chemin du roi, 50 000 € pour le PLUI, 200 000 € pour la révision du SPR, 50 000 € pour le règlement local de publicité intercommunal.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAROUILLE pour cette présentation dense et très chiffrée. Il rappelle que le budget consolidé et la gestion de l'entière des budgets de la CCVA représentent 81 millions d'euros, qu'il faut gérer au mieux. Il laisse la parole à Monsieur LEVHA, qui souhaitait prendre la parole au moment du vote du budget primitif 2023.

Monsieur LEVHA souhaite revenir sur les taxes foncières et d'habitation notamment. Après avoir regardé les chiffres dans le détail, il se dit interpellé par le réalisé 2022 puisqu'il note une augmentation de 31 % des taxes, alors que le nombre d'habitants n'a pas nécessairement fortement augmenté. Il n'oublie pas la revalorisation des bases de 7 %. Mais les autres éléments sont à la main des élus. Il pense que ce budget primitif aurait pu être l'occasion, dans cette année compliquée pour tout le monde, de rendre un peu d'argent aux contribuables et de les épargner. Il imagine qu'il est possible de retarder au moins d'un an la taxe de 2 % décidée cette année, et de revoir à la baisse les autres taux d'imposition. Concernant le budget, Monsieur LEVHA comprend qu'il doit être construit à l'équilibre. Mais en le comparant au réalisé, il constate une augmentation significative de la contribution des habitants du territoire. Aussi, il s'abstiendra sur ce budget.

Monsieur le Président rappelle que les 31 % évoqués concernent le total des masses qui vont être retenues. Il ne s'agit pas en propre d'une augmentation de 31 % de la fiscalité. Il ne s'agit pas de faire croire aux habitants qu'ils vont tous être augmentés fiscalement de 31 %. Ce n'est pas le cas. Il s'agit bien d'une comparaison entre le total 2022 et le total 2023. Par ailleurs, cela inclut tous les types de fiscalité. Monsieur le Président ajoute que quand les élus arrivent à obtenir des excédents sur le fonctionnement, comme c'est le cas en 2022, pour les transférer sur de l'investissement, cela évite par la suite à la CCVA d'emprunter. À titre d'exemple, en 2021, la collectivité a emprunté 8,5 millions d'euros. De ce fait, sa capacité de désendettement est trop haute et il n'existe pas de coup de baguette magique pour la faire baisser et rembourser les emprunts. Sachant que dans le même temps, il faut s'assurer de payer certains engagements d'investissement et leur fonctionnement. De plus, l'excédent de fonctionnement diminue la quote-part d'emprunt que la collectivité aurait à faire sur de l'investissement. Monsieur le Président entend que c'est complexe à comprendre, mais la collectivité préfère avoir de l'excédent de fonctionnement transféré sur de l'investissement pour emprunter un peu moins. Sachant que la dette devra de toute façon être payée par les habitants. Monsieur le Président confirme que la situation économique actuelle n'est bonne pour personne. Mais la responsabilité des élus est de ne pas dégrader le service public. En la matière, il est toujours possible de faire des économies drastiques, et des choix ont pu être faits dans ce sens. Mais il faut s'interroger aujourd'hui sur l'opportunité de fermer certaines structures qui font l'objet d'investissements importants, à l'image du centre aquatique. Ce serait une solution de facilité, mais il faudrait assumer la dégradation du service public. Ce n'est donc pas la solution. De même, Monsieur le Président comprend l'argument d'une diminution des taux d'imposition au regard de l'augmentation des bases par l'État, de 7,1 % sur le territoire de la CCVA. Mais après calcul, si la CCVA veut conserver la qualité de son service public et maintenir sa dynamique d'investissement, il s'agit de prendre ses responsabilités. C'est le cas aujourd'hui, et il faut que tous les contributeurs participent à cet effort. De plus, il est difficile d'assumer auprès de l'État de diminuer les taux d'imposition alors que la collectivité est située en réseau d'alerte. Le risque est en effet une intervention de la Cour des comptes. De ce fait, la CCVA prend la décision d'assumer ses investissements et la qualité de son service public. Mais cela ne se fait pas de gaieté de cœur. Il s'agit bien d'un plan de redressement, et les dégagements opérés sur le fonctionnement doivent permettre de ne plus emprunter. Puisque l'emprunt constitue toujours de la dette reportée qu'il faudra payer. Quand il voit les enjeux des collectivités en général,

que ce soit en matière de développement durable, d'économie, ou de besoins du territoire, Monsieur le Président n'ignore pas que les difficultés sont importantes. À titre personnel, et sans engager la CCVA, il ajoute qu'on a fait porter pendant longtemps aux communautés de communes des leures financiers. Le premier leurre est celui de faire diminuer le budget de fonctionnement des communes, mais aucune commune n'a eu un impact positif. Deuxièmement, les élus s'engagent à offrir toujours plus de services publics. Mais cela a un impact. Troisièmement, la CCVA n'avait pas réévalué l'impact de son fonctionnement en en parlant clairement aux maires des communes pendant longtemps, jusqu'à aujourd'hui. Aujourd'hui, les compétences sont à financer. Enfin, Monsieur le Président ajoute que l'État est de plus en plus demandeur, en particulier sur la gestion des risques, de l'environnement, ou sur les dynamiques liées au logement ou aux services à la population. La phase de rééquilibrage budgétaire qui s'ouvre pour la CCVA doit donc passer par une étape que Monsieur le Président nomme « la douche froide ». À ce titre, il remercie les maires de s'associer à cette épreuve et aux prises de décisions.

Précisant que lui aussi sait lire les chiffres, Monsieur LEVHA remercie Monsieur le Président pour cette explication didactique. Pour lui, il y avait malgré tout possibilité cette année, difficile pour tous les habitants du territoire, de rendre un peu de fiscalité, au moins pour une année ou deux. Son opinion est divergente et il reste persuadé qu'il y avait d'autres choix à faire.

Monsieur le Président respecte le propos et demande s'il y a d'autres points de vue dans la salle.

Monsieur MARTIN tient à saluer le travail accompli par Monsieur BLAIS et ses équipes en dépit des difficultés de l'EPCI. Il remercie également les élus pour leur travail malgré les contraintes. Il regrette que le pacte financier et fiscal n'ait pas pu aboutir avant le vote de ce budget, car il aurait dû permettre de consolider l'avenir financier de la CCVA. Aujourd'hui, une partie de la dette doit être portée par les habitants. L'EPCI avait la responsabilité de faire des efforts internes en termes de gestion. La fiscalité aurait pu redonner une puissance financière au service du territoire. Dès septembre, ce pacte financier et fiscal devra être finalisé, avec un projet de territoire clair pour la fin du mandat, dans l'intérêt commun du territoire. Monsieur MARTIN votera ce budget en responsabilité, en tant que maire de la seconde commune du territoire, avec l'idée qu'il permet de prendre le temps de trouver des solutions de long terme qui ne dégraderont pas les finances des communes. C'est effectivement un exercice difficile et il faut du temps pour avancer. Le report de l'ouverture de la piscine, les recettes fiscales avantageuses, le bouclier tarifaire de l'État ne doivent pas faire oublier que les solutions ne sont pas encore sur la table et que 2024 pourrait être une année difficile. Monsieur MARTIN ne lance pas de débat, mais il souhaite simplement clarifier la position de Nazelles-Négron.

Monsieur le Président salue à son tour le travail des services, qui ont répondu aux commandes des élus dans des conditions parfois complexes. Il remercie l'ensemble des élus mobilisés sur les 32 réunions nécessaires à la prise de décisions financières pour la CCVA. Tous les documents, toutes les analyses ont été partagées. Monsieur le Président est d'accord sur le fait qu'il n'est jamais agréable d'appliquer un taux d'imposition et que toutes les collectivités connaissent aujourd'hui des impacts financiers sur leur fonctionnement. C'est pour cela qu'il faut aujourd'hui inverser la tendance et ne plus faire croire que la communauté de communes paiera pour les autres. Le choix d'une gouvernance à 14 communes n'est pas facile, mais il est donc nécessaire pour que tout le monde prenne ses responsabilités. Les choix engagés le sont pas les plus encourageants les plus agréables, mais ils sont nécessaires.

Sans revenir sur cet effort indispensable de redressement, Monsieur DENIAU fait savoir qu'avant de différer le taux d'imposition, il faut consolider les socles communaux pour aborder le mieux possible les efforts à venir sur les déchets, l'énergie, l'eau, efforts qui ne sont pas que fiscaux. Il s'agit en effet peut-être de changer de mentalité et de mode d'organisation sociétale.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité avec 22 voix (1 abstention).*

### **13. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités BAZA**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président et Monsieur Frédéric SAROUILLE Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise présentent la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
Vu l'instruction budgétaire M14 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;  
Vu la délibération n° 2023-03-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023 ;  
Vu la délibération n° 2023-04-08 relative à l'affectation du résultat 2022 ;  
Vu la présentation du budget annexe 2023 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** dans son ensemble le Budget Primitif 2023 – Aménagement Zones d'Activités de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	18 454 819,71 €
Recettes	18 454 819,71 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	19 408 004,43 €
Recettes	19 408 004,43 €

Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### **14. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président et Monsieur Frédéric SAROUILLE Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise présentent la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;  
Vu la délibération n° 2023-03-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023 ;  
Vu la délibération n° 2023-04-08 relative à l'affectation du résultat 2022 ;  
Vu la présentation du budget annexe 2023 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** dans son ensemble le Budget Primitif 2023 – Assainissement de la Communauté de communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	4 521 191,84 €
Recettes	4 521 191,84 €

Section d'Investissement	
Dépenses	3 750 000,00 €
Recettes	3 750 000,00 €

Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### **15. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Eau potable**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président et Monsieur Frédéric SAROUILLE Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise présentent la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-03-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-04-08 relative à l'affectation du résultat 2022 ;

Vu la présentation du budget annexe 2023 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** dans son ensemble le Budget Primitif 2023 – Eau potable de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 860 581,73 €
Recettes	1 860 581,73 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 858 322,65 €
Recettes	2 858 322,65 €

Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

### **16. Subventions versées aux associations**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que la CCVA entend poursuivre un soutien actif aux Associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer** les subventions ci-dessous pour un montant total de 726 617,78 €.

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65733	Habitat-Logement	Subvention de fonctionnement	Conseil départemental 37 - FSL	Collectivité	12 700,00 €
				sous total	12 700,00 €
657358	Economie	Subvention de fonctionnement	CC Touraine Est Vallée	Ets publics (EPCI,EPA, EPIC...)	2 500,00 €
				sous total	2 500,00 €
657362	Habitat-Logement	Subvention de fonctionnement	CCAS d'Amboise	Ets publics (EPCI,EPA, EPIC...)	10 000,00 €
				sous total	10 000,00 €
6574	Habitat-Logement	Subvention de fonctionnement	Association pour l'habitat des jeunes ASHAJ	Association	34 000,00 €
6574	Habitat-Logement	Subvention de fonctionnement	Association pour l'habitat des jeunes ASHAJ	Association	13 250,00 €
6574	Habitat-Logement	Subvention de fonctionnement	AFIDEM	Association	2 800,00 €
6574	Sport	Subvention de fonctionnement	Ovale de Loire	Association	5 400,00 €
6574	Sport	Subvention de fonctionnement	Aquatique Club Amboisien Natation	Association	6 500,00 €
6574	Sport	Subvention de fonctionnement	Aquatique Club Amboisien de Plongée	Association	1 600,00 €
6574	Enfance Jeunesse	Subvention de fonctionnement	Bul' de Mômes	Association	102 937,00 €
6574	Enfance Jeunesse	Subvention de fonctionnement	Association Charles Péguy	Association	123 432,00 €
6574	Enfance Jeunesse	Subvention de fonctionnement	Mission Locale Loire Touraine	Association	20 000,00 €
6574	Enfance Jeunesse	Subvention de fonctionnement	Unis Cité	Association	12 000,00 €
6574	Petite Enfance	Subvention de fonctionnement	PEP 37	Association	1 000,00 €
6574	Culture	Subvention de fonctionnement	Ecole de musique de Limeray	Association	24 348,91 €
6574	Culture	Subvention de fonctionnement	Ecole de musique de Mosnes	Association	2 400,00 €
6574	Culture	Subvention de fonctionnement	Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet	Association	243 295,71 €
6574	Culture	Subvention de fonctionnement	Ecole de musique de Nazelles Negron	Association	34 354,16 €
6574	Economie	Subvention de fonctionnement	GEIDA	Association	6 700,00 €
6574	Economie	Subvention de fonctionnement	CCI	Association	5 000,00 €
6574	Urbanisme	Subvention de fonctionnement	CAVITÉS 37	Association	1 000,00 €
6574	Cohésion sociale	Subvention de fonctionnement	ACJCAO	Association	500,00 €
				sous total	640 517,78 €
6743	Culture	Subvention de fonctionnement Reversement PACT	Ville d'Amboise	Collectivité	32 900,00 €
6743	Culture	Subvention de fonctionnement Reversement PACT	La Simplese	Association	3 500,00 €
6743	Culture	Subvention de fonctionnement Reversement PACT	Prise d'Asso	Association	8 400,00 €
6743	Culture	Subvention de fonctionnement Reversement PACT	Quinte et Sens	Association	11 200,00 €
6743	Culture	Subvention de fonctionnement Reversement PACT	Théâtre dans la Nuit	Association	4 900,00 €
				sous total	60 900,00 €
				TOTAL :	726 617,78 €

Sur les trois prochaines années, Monsieur le Président fait savoir que la décision a été prise de ne pas augmenter le montant des subventions pour les associations du territoire.

En l'absence de questions sur les subventions, Monsieur le Président met la délibération au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*



## **17. Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE-CP) - Budget principal et Budget annexe zones d'activités**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

La même procédure existe pour les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement sous forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Pour le BAZA, les dépenses d'aménagement sont gérées en AE/CP puisque gérées sur la section de fonctionnement en comptabilité de stock.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De modifier** notamment pour l'année 2023 et 2024 sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations patrimoine communautaire Saint-Maurice, centre aquatique, pôle culturel, multiaccueil « les Bouts d'choux », et aménagement de la cité scolaire conformément aux tableaux ci-dessous,
- **De modifier** notamment pour l'année 2023 sur le budget annexe zones d'activités, les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour l'aménagement de la Boitardière Ouest et Est, conformément aux tableaux ci-dessous,
- **D'ouvrir** pour 2023, sur le budget principal, les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi que pour le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), conformément au tableau ci-dessous.

AP/CP BUDGET PRINCIPAL :

RLPI :								CP 2023	CP 2024	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
								50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
RÉVISION DU SPR / PSMV :								CP 2023	CP 2024	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
								200 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
RÉVISION DU PLUI :								CP 2023	CP 2024	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
								50 000,00 €	30 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €
AMÉNAGEMENT CITÉ SCOLAIRE :							CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
							- €	915 000,00 €	285 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
MULTI ACCUEIL BOUTS D'CHOUX :			CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023				TOTAL AP	TOTAL OPERATION
			2 433,12 €	22 320,96 €	9 788,52 €	957 392,11 €				991 934,71 €	991 934,71 €
POLE CULTUREL :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023				TOTAL AP	TOTAL OPERATION
	21 110,49 €	83 746,60 €	80 436,56 €	1 007 141,76 €	1 709 874,75 €	148 416,33 €				3 029 616,00 €	3 050 726,49 €
PISCINE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023				TOTAL AP	TOTAL OPERATION
	488 162,76 €	150 207,85 €	1 524 891,91 €	3 802 195,89 €	1 960 177,48 €	1 466 860,48 €				8 904 333,61 €	9 392 496,37 €
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE SAINT-MAURICE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023				TOTAL AP	TOTAL OPERATION
	16 457,80 €	46 977,89 €	40 293,88 €	65 112,95 €	1 054 105,26 €	1 186 425,80 €				2 392 915,78 €	2 409 373,58 €
TOTAL GÉNÉRAL :	525 731,05 €	280 932,34 €	1 648 055,47 €	4 896 771,56 €	4 733 946,01 €	4 974 094,72 €	495 500,00 €	17 029 300,10 €	17 555 031,15 €		

AE/CP BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS :

<b>BOITARDIERE OUEST :</b>	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AE
Avenant Eiffage	40 000,00 €	- €	- €			40 000,00 €
Diagnostic archéologique phase 2		- €		- €		- €
Fouilles archéologiques	957 000,00 €	315 000,00 €	221 000,00 €	18 355,00 €	18 355,00 €	1 529 710,00 €
Travaux d'aménagement	130 000,00 €	1 613 300,00 €	400 700,00 €	16 146,00 €	29 733,00 €	2 189 879,00 €
Maîtrise d'œuvre				6 963,00 €	358,00 €	7 321,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 127 000,00 €</b>	<b>1 928 300,00 €</b>	<b>621 700,00 €</b>	<b>41 464,00 €</b>	<b>48 446,00 €</b>	<b>3 766 910,00 €</b>
<b>BOITARDIERE EST :</b>	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP2022	CP 2023	TOTAL AE
Travaux d'aménagement (rue Château eau)	- €	371 000,00 €	150 000,00 €	3 554,00 €	- €	524 554,00 €
SPS		7 000,00 €		- €		7 000,00 €
Etude de sol	5 000,00 €			- €		5 000,00 €
Travaux d'aménagement (chemin du Roi)				486 446,00 €	202 596,00 €	689 042,00 €
Etude Moe				- €	154 100,00 €	154 100,00 €
Etudes complémentaires, SPS				- €	15 700,00 €	15 700,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>378 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>372 396,00 €</b>	<b>1 395 396,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>	<b>1 132 000,00 €</b>	<b>2 306 300,00 €</b>	<b>771 700,00 €</b>	<b>531 464,00 €</b>	<b>420 842,00 €</b>	<b>5 162 306,00 €</b>

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se pencher sur la colonne du total de l'opération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

#### IV. COMMANDE PUBLIQUE

##### **18. Modification n° 4 du marché 2019-006 - Société FABRIX « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 05 : Menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie »**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-09 et L 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2019-05-10 du 26 septembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la construction du centre aquatique intercommunal d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Considérant que le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 05 Menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie" a été attribué à la Société FABRIX, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant initial de 335.062,77 € HT, porté à 337.370,10 € HT suite aux modifications du marché n° 1 à 3.

À la demande de la CARSAT (organisme de prévention), il convient de réaliser des travaux pour la création d'un garde-corps (+ 25.344,95 € HT), la reprise de bavettes suite à une mauvaise exécution de l'entreprise BELLARD (+ 4.706,37 € HT), et de diverses plus et moins-values (+ 758,18 et – 928,06 € HT).

Les devis présentés par le titulaire du marché ont été validés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 29.881,44 € HT (soit 8,92 % du montant du marché initial).

Pour information, le montant total des modifications du marché relatives à ce lot est de 32.188,77 € HT soit 9,61 % du montant du marché initial.

Considérant les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) qui permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise était requis. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification du marché lors de sa réunion du 23 mars 2023.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Considérant qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n° 4 au marché n° 2019-006 "Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 05 - Menuiseries extérieures – Métallerie – Serrurerie" avec le titulaire FABRIX, pour un montant de 29.881,44 € HT

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Président met aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

*Monsieur Martin absent au moment du vote.*

**19. Modification n°1 du marché 2019-011 - Société SPB « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 10 : Peinture »**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-09 et L 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2019-05-10 du 26 septembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la construction du centre aquatique intercommunal d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Considérant que le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 10 Peinture" a été attribué à la Société SPB, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant initial de 64.527,47 € HT.

Suite à diverses évolutions du projet, certaines prestations ont été ajoutées et d'autres supprimées.

Le devis présenté par le titulaire du marché a été validé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de (- 990,38) € HT, soit (- 1,53) % du montant du marché initial.

Considérant les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) qui permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Considérant qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser** le Président à signer la modification du marché public n° 1 au marché n° 2019-011 "Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 10 - Peinture" avec le titulaire SPB, pour un montant de (- 990,38) € HT.

**Monsieur le Président se réjouit de cette diminution de marché, même s'il constate que les augmentations de marché sont supérieures à 1000 € quand les diminutions sont inférieures.**

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Président met aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

*Monsieur Martin absent au moment du vote.*

## **20. Modification n° 6 du marché 2019-007 – Société CHAMPIGNY SEGELLES « Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 : Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique »**

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-09 et L 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2019-05-10 du 26 septembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la construction du centre aquatique intercommunal d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Considérant que le marché "Construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise – Lot 06 Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique" a été attribué à la Société CHAMPIGNY SEGELLES, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 400.771,48 € HT, porté à 407.983,14 € HT suite aux modifications du marché n° 1 à 5.

À la demande du Maître d'ouvrage, il convient de réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus initialement, et supprimer des travaux qui ne seront finalement pas réalisés.

Les devis présentés par le titulaire du marché ont été validés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et par la Maîtrise d'Ouvrage portent un montant de 900,00 € HT et de (- 3.811,66) € HT. Le montant total de la présente modification n° 6 est donc un montant négatif de (-2.911,66) € HT, soit (- 0,73) % du montant du marché initial).

Pour information, le montant total des modifications du marché se porte à 4.300,00 € soit 1,07 % du montant du marché initial.

Considérant les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant de la modification du marché présentée ce jour est inférieur à 15 % du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant de la modification présentée ce jour étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Un projet de modification du marché public est joint en annexe.

Considérant qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public

pour la réalisation des travaux et des prestations présentés ci-avant.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser** le Président à signer la modification n° 6 au marché n° 2019-007 "Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 06 - Menuiseries intérieures – mobilier - équipements vestiaires – signalétique" - titulaire : CHAMPIGNY SEGELLES SARL, d'un montant de (- 2.911,66) € HT.

**Monsieur le Président indique que le marché d'origine était à 407 983,14 €. Deux avenants l'avaient modifié, puisqu'à l'origine, il était de 400 771,48 €.**

**Monsieur le Président s'enquiert des questions éventuelles.**

**En l'absence de remarque, Monsieur le Président met au vote la délibération.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

*Monsieur Martin absent au moment du vote.*

## V. URBANISME

### **21. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, définition des objectifs et des modalités de la concertation**

**Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCVA est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a emporté de plein droit celui en matière de réglementation de la publicité.

Dès lors, la communauté de communes du Val d'Amboise est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

L'élaboration d'un RLPI, encadré par les dispositions du code de l'Environnement, a pour objet de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes sur un territoire et vise également à définir une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP).

Le RLPI permet également de déroger à certaines interdictions prévues par la loi (par exemple autoriser la publicité dans les périmètres Sites Patrimoniaux Remarquables – SPR).

Il existait un règlement cantonal de 1986 qui n'a jamais fait l'objet d'une modification ou d'une révision.

La CCVA n'ayant pas engagé l'élaboration d'un nouveau RLPI, le territoire est soumis depuis le 13 janvier 2021 au Règlement National de la Publicité.

Le RLPI a l'obligation de couvrir l'ensemble du territoire, toutefois il peut prévoir certains secteurs où le RNP peut être maintenu et ne comporter aucune règle locale.

Il sera donc élaboré sur le périmètre des 14 communes (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine) et pourra adapter les dispositions prévues aux articles du code de l'Environnement (L.581-9 et L.581-10 portant sur l'obligation de déposer une demande d'autorisation).

En application des articles R581-72 et suivants, le règlement local de publicité devra comporter :

- **Un rapport de présentation** qui s'appuie sur ce diagnostic, définit les orientations et les objectifs de la Communauté de Communes en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- **Un règlement**, comprenant les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L. 581-9, ainsi que, le cas échéant, les prescriptions mentionnées aux articles R. 581-66 et R. 581-77 et les dérogations prévues par le I de l'article L. 581-8. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.
- **Des annexes** composées du ou des documents graphiques qui feront apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres identifiés par le règlement local de publicité.

En application de l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement, le RLP est élaboré conformément à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aussi la prescription d'élaboration du RLPI doit dans un premier temps, définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public par délibération du conseil communautaire.

Le Président peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des États limitrophes.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté par la CCVA est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

Le RLPI, une fois approuvé, est annexé au PLUI.

Son approbation entraînera de fait le transfert de compétence de Préfet aux Maires en matière de publicité extérieure (instruction et pouvoir de police).

#### Les objectifs poursuivis :

Le RLPI permettra d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger, en particulier :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale, pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

#### Les modalités de concertation :

Le bureau d'études sera chargé d'assister la CCVA dans la mise en œuvre des modalités de concertation. Il sera force de proposition.

Seront organisées au minimum :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet,
- L'organisation d'une réunion publique,
- L'organisation d'une exposition et d'articles dans le journal intercommunal.

La concertation s'effectuera également avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, enseignants et sociétés d'affichage), les partenaires institutionnels et autres personnes ressources.



En plus de cette concertation, les Personnes Publiques Associées et les services de l'État seront associés à la démarche conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'Urbanisme.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De prescrire** l'élaboration du RLPI, la définition des objectifs et les modalités de la concertation.

Monsieur le Président remercie Madame MOUSSET d'avoir présenté ce sujet technique qui va définir les règles de publicité dans le domaine public. Cela ne concerne pas que les grandes communes, mais aussi les petites, notamment celles ayant des routes départementales ou des commerces. La CCVA n'avait pas de RLPI et devait respecter le droit général, très contraignant en la matière. Monsieur le Président pense notamment à certains supports publicitaires de Nazelles-Négron, qui devraient être enlevés en l'absence de RLPI. Ce règlement local de publicité intercommunal est donc nécessaire pour cadrer la publicité sur le territoire. Des contraintes supplémentaires sont à imaginer, mais il faut pouvoir organiser un certain nombre d'éléments publicitaires sur le territoire. C'est un engagement important qui va prendre du temps et qui aurait pu être fait il y a longtemps. Il s'agit de l'engager aujourd'hui pour éviter que les communes soient contraintes d'enlever un certain nombre de panneaux d'affichage et d'information.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur LEVHA comprend que l'élaboration de ce règlement local est due à la compétence PLUI de la CCVA.

Monsieur le Président confirme. Ce règlement permettra une cohésion et une coordination de la publicité sur le territoire. Il s'agit notamment d'apporter une certaine cohérence sur les parties frontalières.

Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

### ***22. Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux Autorisations spéciales d'absence de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en enfance-jeunesse***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et mutualisation du 30 mars 2023,

Vu l'avis du Comité technique du 30 mars 2023,

Au regard de la nature des missions exercées par quatre agents, des temps de commissions et réunions auxquels ils assistent régulièrement et afin de valoriser ce temps passé (qui, au regard de leurs contraintes professionnelles, n'est pas toujours récupérable), il est proposé de modifier leur régime horaire hebdomadaire et de le passer de 38 heures à 39 heures.

Ils viennent s'ajouter à la liste figurant en dernière page du règlement ci-joint précisant les agents bénéficiant du régime horaire de 39 heures hebdomadaires.

Cette modification intervient à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération.
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes.
- **De donner** tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met aux voix.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## VII. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ***23. Création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la CCVA et approbation d'une convention***

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Considérant que la CCVA a réalisé, des travaux de mise en œuvre de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles de M Debourdelle, cadastrée section F numéros 2471 et 2762 sur la commune d'Amboise et raccordées au réseau public d'assainissements et d'eaux pluviales.

La CCVA a également réalisé un déversoir eaux pluviales pour améliorer la récupération et l'écoulement des eaux de ruissellement. Celui-ci se trouve sur la parcelle cadastrée F 2471 appartenant à Monsieur Debourdelle et il empiète pour partie sur la parcelle cadastrée F 2825 appartenant à la CCVA.

Considérant la nécessité de constituer une servitude de canalisation que M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, son Président, concernant l'écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, sur les parcelles cadastrées section F n° 2471 et F n° 2762 dont il est propriétaire.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la constitution de la servitude suivante : M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, son Président, une servitude de canalisation concernant l'écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, sur les parcelles dont il est propriétaire cadastrées section F n° 2471 d'une superficie de 7339 m<sup>2</sup> et F n° 2762 d'une superficie de 3139 m<sup>2</sup>. La CCVA garde la propriété de ces canalisations afin de réaliser des interventions d'entretien si nécessaire.
- **D'approuver** la convention relative à cette servitude et d'autoriser le Président à la signer.

- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude qui sera publié aux hypothèques.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions.  
En l'absence de remarque, Monsieur le Président met aux voix.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.*

## VIII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de questions diverses. Tous les marchés signés apparaissent dans un tableau.

Pour répondre à une question précédente de Monsieur LEVHA sur les indemnités des élus délégués, Monsieur le Président précise que les élus délégués touchent 200 € bruts, soit 173 € nets par mois hors prélèvement à la source. Au regard de l'importance du budget de la CCVA, de plus de 80 millions d'euros, et du temps que les élus délégués passent à travailler, Monsieur le Président pense que c'est de l'ordre du bénévolat.

Monsieur le Président souhaite une bonne soirée aux conseillers communautaires et les remercie pour leur engagement.

*La séance est clôturée à 21 h 20.*

Affiché le  
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD

